

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 11 janvier.

DU SERVICE DES POSTES.

Nous avons fait connaître hier le Mémoire de la Chambre du Commerce ; le projet proposé pour rétablir nos communications en temps utile avec le Midi, est très-simple ; il consiste à faire expédier deux ou trois heures après l'arrivée du courrier de Paris à Lyon, une malle-estafette qui rejoindrait à Valence ou Avignon la malle-poste directe de Paris à Marseille. De cette manière, les négocians de Lyon, ayant reçu leurs lettres de Paris, pourraient, d'après les nouvelles du commerce, donner leurs ordres à Marseille, où leurs correspondances arriveraient aussitôt que celles des négocians parisiens.

Mais la direction des postes refuse et refusera toujours de s'engager ainsi dans quelques dépenses que nous paierions bien, mais qui feraient paraître son budget un peu moins brillant peut-être. Si dans une combinaison semblable le commerce de Paris trouvait un avantage, à la bonne heure ! Courrier extraordinaire, malle-poste, estafette, service par bateaux à vapeur, on accorde tout aussitôt que Paris le demande. Paris a voulu des communications rapides avec le Havre ; il les a obtenues sur-le-champ ; avec Calais, il y a longtemps qu'il les possède. Des bateaux à vapeur, entreprise particulière, se sont établis entre le Havre et Hambourg, tout de suite on les a chargés du service des postes, parce que leur vitesse était plus grande que celle des voitures sur la route de terre ; mais chez nous le chemin de fer de Saint-Etienne n'est pas encore chargé de remettre nos lettres particulières, malgré la célérité et l'exactitude de son service quotidien ; cela dérangerait les combinaisons de M. Conte.

Pendant que l'on refuse au commerce de Lyon l'établissement d'une malle-estafette sur Marseille, les Parisiens en veulent avoir une sur Bruxelles. Bruxelles est bien plus important, à ce qu'il paraît, à nos maîtres que Lyon ; aussi s'est-on empressé de satisfaire le désir de la capitale.

Pourquoi, au lieu d'un maire et d'un préfet nommés à Paris, n'avons-nous pas pour roi ou pour duc quelque parent, quelque gendre de S. M. Louis-Philippe ? On écouterait autrement nos plaintes. Mais on n'a pas de frais à faire pour gagner notre amitié et notre alliance. On dépense ici des millions en frais de casernement, en construction de forteresses ; pas n'est besoin d'en dépenser encore en perfectionnements ou améliorations.

Nous devons faire savoir à nos concitoyens que le service de la malle-estafette de Paris à Bruxelles par Valenciennes, qui ne devait, ainsi que nous l'avons dit, commencer que le premier avril, aura lieu plutôt et peut-être le 15 janvier. M. Conte a déployé dans cette affaire la plus active intelligence ; le chargé d'affaires de France en Belgique a été muni de pleins pouvoirs pour terminer cette négociation. Les lettres ne mettront que dix-neuf heures de Paris à Bruxelles, et quatorze heures de Paris à Valenciennes ; ce sera, après la route de Calais, la poste la mieux servie de France.

Comparez un peu à ce service celui qui se fait sur la ligne de Strasbourg à Marseille, ou sur celle de Bordeaux à Lyon. Là presque partout les moyens de transport les moins perfectionnés sont employés : de lourdes diligences, chargées de marchandises et de voyageurs, nous amènent peu à peu notre correspondance confiée à la foi et à l'exactitude du premier sous-missionnaire venu auquel il n'est guère d'autre condition imposée ou du moins exigée que celle de prêter sa voiture à meilleur marché qu'un autre. Comparez, disons-nous, ce service avec celui qui se prépare entre Paris et Bruxelles, et dites si nous ne sommes pas vraiment traités en pays conquis.

Nous avons déjà traité la question de savoir si l'impôt que la poste fait peser sur nous est bien également réparti, lorsque nous payons pour le port d'une lettre qui met 24 heures à faire 25 lieues sur la route de Strasbourg autant que le Parisien pour le port d'une lettre qui fait 25 lieues en 6 heures sur la route de Bruxelles. La vitesse des voitures se paie et se paie cher.

Il conviendrait, ce nous semble, dans le calcul des taxes de faire entrer en considération, non-seulement le poids des lettres et la distance parcourue, mais aussi la lenteur ou la rapidité du trajet.

Il faut que la position de notre ville soit bien favorable à l'industrie ; il faut que notre sol soit bien fertile, les bras bien robustes, nos volontés bien persévérantes pour que nous ayons pu nous élever et nous soutenir au point de civilisation et de prospérité où nous sommes arrivés ; il est des gouvernements, des administrations qui ne font rien pour les populations qui leur sont soumises ; mais du moins ces administrateurs mettent de l'impartialité dans leur inertie ; en France, c'est tout le contraire ; l'administration fait beaucoup, mais seulement au profit de quelques portions de territoire, pendant que le reste de la France paie à discrétion ; non-seulement on ne fait rien pour nous, mais on nous fait payer pour les autres ; on ne nous accorde que ce qu'on ne peut pas nous refuser, et puis l'administration qui a sucé tout l'argent que nous aurions pu dépenser en routes, en canaux, en établissements publics, quand nous avons quelques réclamations à lui adresser dans notre intérêt, s'étonne de notre audace, et ne comprend pas que les provinciaux ne puissent rien faire par eux-mêmes, qu'ils ne sachent que demander l'aumône au gouvernement, au

lieu de s'ingénier eux-mêmes et de faire tout seuls leur affaires.

Mais si nos conseils municipaux, nos conseils généraux avaient la libre disposition de tout l'argent du budget qui n'est pas uniquement destiné à l'administration centrale ; si nous administrions nous mêmes nos postes, notre enseignement public, nos voies de communication, nous n'aurions pas besoin d'être toujours à implorer ou à maudire Paris. L'unité de la France souffrirait de ce morcellement de nos ressources. Sans doute, et la question est grave et difficile à résoudre ; mais pourtant et pour en revenir aux postes ne faudrait-il pas que de la volonté de M. Conte dépendît la prospérité ou l'allanguissement du commerce de Lyon.

La condition publique pour les soies a placé avant-hier soir son numéro 280.

Nous recevons la lettre suivante :

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, 11 janvier 1836.

Monsieur,

Veillez publier la réclamation que je vous adresse ; j'espère que l'autorité avertie s'empresera de prendre des mesures efficaces pour empêcher la continuation de l'abus que je signale et qui intéresse si fortement la santé d'une partie de la population.

Depuis que la compagnie du gaz a cru pouvoir se charger de l'éclairage d'une partie de la ville, elle a été obligée de produire, au fur et à mesure de la consommation, une quantité considérable de gaz. Dans ces circonstances elle aurait dû multiplier les moyens de le bien faire, et surtout de le purifier : elle ne l'a pas fait, ou tout au moins elle n'a pas fait ce qui était suffisant ; de sorte que tous les soirs l'atmosphère, dans les magasins, est infectée par une odeur d'acide sulfureux, extrêmement désagréable à l'odorat et très-pernicieuse à la santé.

On est d'autant plus étonné de cet abus qu'il s'est maintenu malgré des réclamations répétées, et qu'il suffirait cependant d'augmenter le lavage du gaz, et d'employer une qualité supérieure de charbon pour le faire disparaître, et nous donner une lumière plus belle.

La compagnie n'a qu'un seul gazomètre à sa disposition, et devrait en avoir deux. Le second ne sera prêt que dans cinq à six mois, et nous risquons beaucoup, si l'autorité n'intervient pas, de voir l'inconvénient que je vous signale se prolonger et augmenter même avec les chaleurs.

Agréez, etc.

Adolphe B. ON, pharmacien.

S'il est une noble tâche, tâche d'autant plus méritoire qu'elle est moins remarquée, c'est celle que se donnent ceux qui font des livres pour l'instruction de l'enfance. M. Claudius-Antony Rénal, qui déjà s'est essayé dans plus d'un genre, vient de teinter la voie ouverte par Berquin, et de publier deux petits volumes, l'un sous le titre de *Veillées des jeunes Enfants*, et l'autre sous celui de : *les Encouragemens du premier Age*. Dans ces deux ouvrages, d'utiles exemples sont mis sous les yeux des enfans, et la morale s'y cache toujours sous d'amusantes historiettes.

M. Rénal a donc bien mérité des mères de famille en venant en aide à leurs leçons de chaque jour et en procurant une lecture instructive et intéressante à la fois.

La 12^{me} livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître ; elle termine le second volume de cette intéressante publication. Fidèle au cadre qu'elle s'était tracé, la *Revue du Lyonnais* est constamment restée renfermée dans les limites de notre ville. Cette spécialité a fait son succès.

Voici les différens articles qui composent le dernier numéro :

Découverte d'un manuscrit de Pétrone à Trau en 1663, épisode de l'histoire littéraire de Lyon au 17^e siècle ;
Émeute populaire contre le collège des médecins de Lyon ;
Molière à Lyon ;
Le général Duphot ;
Relation médicale d'un voyage de Lyon à Alger, par M. Pointe ;
A Elisa Mercœur, par Mme Valmore ;
De l'introduction de l'art typographique en plusieurs villes de France et entre autres à Lyon, en 1476, et de quelques célèbres imprimeurs de cette ville ;
Bibliographie lyonnaise ;
Les grands Cordeliers de Lyon, par M. Pavy ;
Bibliographie médicale ;
Mémoires de médecine pratique, par M. Martin ;
Ephémérides de décembre.

Mesdemoiselles Joséphine et Mina Werthermann, artistes gymnastiques, sont arrivées dans cette ville. M. Provence s'est empressé de traiter avec elles pour plusieurs représentations.

La première aura lieu mercredi 15 janvier. L'affiche du jour donnera les détails et le programme des exercices.

Les journaux allemands et suisses parlent avec les plus grands éloges des talens extraordinaires de ces jeunes artistes, dont l'une unit des forces herculeennes à la plus grande souplesse, et l'autre se distingue par la grâce de la hardiesse des équilibres.

(Communiqué.)

Nous trouvons dans un journal de Toulouse les détails suivans, où se reproduisent les noms de deux artistes qui ont été applaudis sur notre Grand-Théâtre :

Avant-hier, la foule se pressait dans la salle du tribunal civil. La curiosité du public était vivement excitée, plutôt par le caractère des plaideurs que par la nouveauté de la cause.

C'était Mme Berthaud, ex-première Dugazon, plaidant contre M. Berthaud, ex-père-noble, son mari, ou plutôt Mme Lemaire plaidant contre M. Berthaud ; car Mme Berthaud, dans le procès, s'appelle Mme Lemaire, et, en revanche, celle que nous appelons Julie Berthaud s'appelait Julie Fauvel. C'était à ne plus s'y connaître. Voilà que bientôt on ne croira plus à rien, pas même aux affiches de théâtre. Le seul là qui conservât son nom, c'était M. Berthaud. Accrochons-nous donc à ce fil pour sortir de ce labyrinthe.

M. Berthaud, à peine au sortir... de la jeunesse, avait pris femme, hélas ! Tout naturellement, sa femme lui avait emprunté son nom, et le stupide public disait : M. et Mme Berthaud. La jeune Dugazon était malheureusement douée, comme ma tante Aurèle, d'une ame, hélas ! très-impressionnable, et, un beau jour, emportant avec elle le fruit de ses erreurs, la Dugazon laisse M. Berthaud jouer tout seul la comédie, et cette fois-là Scapin fut mis dans le sac. Elle alla cacher sa honte on ne sait où. M. le procureur du roi a dit : dans un lieu éloigné.

Voilà, maintenant qu'après trente ans, ou plutôt dix-huit ans d'absence, cette Mme Berthaud in partibus a voulu dénouer le drame. Elle vient, sous le nom de Mme Lemaire, réclamer asile et protection de la part de son mari, disant, avec Hugo, qui donne la main donne le bras, Cette fois, M. Hugo s'est trouvé d'accord avec le code civil ; et bien que M. Berthaud, par l'organe de Me Léon Gasc, ait soutenu, contre Me Jean Gasc, représentant de Mme Lemaire, qu'il se trouvait sans engagement, que pour le quart d'heure il était nourri et logé chez Mlle Julie Berthaud, ou plutôt Julie Fauvel, le tribunal a condamné icelui à recevoir Madame son épouse, à lui fournir domicile, à la traiter maritalement, et cætera ; et faute par lui de remplir ces obligations, à payer, à la susdite Mme Lemaire, 40 fr. par chaque mois de retard.

À la séance de mercredi prochain, la même Mme Lemaire doit contester à notre première chanteuse, Julie Berthaud, le droit de porter un nom qu'elle, Mme Lemaire, ne veut pas porter.

Victor Hugo était à Lyon depuis quelques jours, disait-on. On avait annoncé qu'il honorerait de sa présence un bal brillant jeudi dernier. Il logeait place Sathonay, et avait commandé des cols à une lingère de la rue Mercière. La lingère affirmait, elle affirme encore que les cols commandés par Victor Hugo ont été confectionnés, livrés et payés. Une gageure a eu lieu à ce sujet. — Victor Hugo a-t-il été à Lyon ces jours derniers ? — Il n'a pas paru au bal brillant.

Nos renseignemens nous ont appris qu'un monsieur Victor Hugo, homonyme du poète prosateur, a passé quelques jours à Lyon ; mais Victor Hugo n'a pas séjourné dans nos murs. (Réparateur.)

Nous avons la satisfaction d'apprendre que le *Patriote de Saône-et-Loire* est en mesure de remplir les nouvelles conditions pécuniaires imposées aux journaux par les lois d'intimidation. Cette feuille indépendante continuera donc l'œuvre patriotique qu'elle poursuit depuis cinq ans.

On écrit de Montpellier :

Depuis les derniers jours de décembre, la température avait paru vouloir s'adoucir ; du 1^{er} au 3 janvier il y avait dégel, non pas complet toutefois, le vent changeait de direction ; mais bientôt le froid a repris toute sa rigueur.

Ce qui n'est pas moins remarquable, dit à cet égard le *Courrier de l'Hérault*, c'est la constante magnificence du ciel, la pureté et le calme de l'air, surtout dans le milieu de la journée ; le thermomètre remonte alors au-dessus du point de congélation, et pendant quelques heures on jouit au soleil d'une douce chaleur qui ne dure pas assez pour amener un dégel appréciable. C'est à cette pureté du ciel, cette absence totale d'humidité, que nous devons de n'avoir pas à nous plaindre encore de désastres pour l'agriculture.

Si ce temps se prolonge cependant, les oliviers et les autres arbres fruitiers ne peuvent manquer de beaucoup souffrir ; il produit d'ailleurs des effets auxquels nous sommes peu habitués : le canal de Beaucaire, par exemple, est entièrement congelé ; un patineur pourrait en quelques heures aller en cette ville et en revenir.

La branche gauche du Rhône qui coule à peu de distance, quelques-uns des points de ce canal sont aussi couverts de glace ; il existe en face de Saint-Giles un pont de bateau que l'on a dû retirer, et pour faire manœuvrer le bac qui y supplée momentanément, il faut chaque matin briser la glace qui s'étend de l'un à l'autre bord.

Nous avons annoncé sur la foi de plusieurs journaux suisses, que les prohibitions contre Bâle-Campagne avaient été levées. C'est donc avec étonnement que nous lisons dans la *Gazette de Lausanne*, sous la rubrique de Berne, 4 janvier :

« La nouvelle donnée par l'*Observateur Suisse*, d'après

une correspondance de Liestal, de la révocation, par le gouvernement français, des mesures coercitives mises à exécution contre le canton de Bâle-Campagne, est dénuée de tout fondement. Quoique l'affaire paraisse s'acheminer à un dénouement prochain, rien n'est encore définitivement arrêté. M. Ch. Schnella envoyé au Directoire sur sa mission un long rapport, fort bien fait, qui sera probablement communiqué aux états. »

Ainsi, les intérêts des habitants de l'une et de l'autre frontière se trouveraient encore compromis.

On nous écrit de Paris, 9 janvier :

EXÉCUTION DE LACENAIRE ET D'AVRIL.

Ce matin a eu lieu, à la barrière d'Arcueil, l'exécution de Lacenaire et d'Avril.

Dès sept heures, des pelotons de gardes municipaux à pied et à cheval avaient entouré la place où se pressa bientôt la foule des curieux, accourus malgré le brouillard et l'obscurité.

A neuf heures moins un quart les deux condamnés furent amenés; Avril sortit le premier de la voiture et monta d'un pas ferme l'escalier de l'échafaud. Quelques secondes il resta debout, se tourna en souriant vers la foule à laquelle il dit adieu sans témoigner la moindre émotion, puis se courba lui-même vers la planche fatale... et bientôt le couteau se releva sanglant.

Lacenaire, que l'impatiente curiosité de la foule attendait avidement, monta ensuite. Son pas nous parut moins assuré que celui d'Avril. Un instant il se tourna vers la multitude qui put voir son visage grave et sombre, encadré de cheveux noirs et longs sur le front, qui faisaient ressortir davantage sa pâleur.

Aucune émotion n'en contracta les muscles au moment où, se tournant vers l'instrument de supplice, soutenu par les aides, il se courba pour ne plus se relever.

La foule s'est éconlée émue et silencieuse.

Nous recevons à l'instant l'arrêt prononcé samedi par la cour des pairs, dans l'affaire des contumaces de la catégorie de Saint-Etienne. Nous devons avouer que nous sommes étonnés de la sévérité de cet arrêt, sévérité à laquelle nous étions loin de nous attendre, surtout après les bruits de clémence et d'amnistie que l'on se plaît à faire courir depuis quelques temps. M. Régnault-Depercy a été condamné à la déportation; les autres à six ans de détention, et chose incroyable! la cour a prononcé cinq ans de détention contre les accusés Goudot et Lambert, à l'égard desquels le ministère public avait abandonné l'accusation. Messieurs de la chambre haute ont trouvé moyen de se montrer plus rigides que M. Martin (du Nord) lui-même envers les prévenus politiques; qui l'eût cru?

La cour a ensuite commencé l'ouverture des débats dans l'affaire des accusés de la catégorie de Paris. M. Pasquier a repris sa place au fauteuil pour présider ces nouveaux débats.

Il n'a fallu rien moins que de hautes sollicitations pour engager M. Pasquier, encore souffrant, à diriger cette nouvelle affaire qui doit être longue et fatigante; car plusieurs des accusés ont l'intention d'accepter les débats, et leur défense entraînera nécessairement des lenteurs interminables.

La plupart des journaux commentent le projet d'adresse de la chambre des députés. Nous avons distingué l'article suivant du *Journal du Commerce*:

« Le projet d'adresse lu aujourd'hui à la chambre des députés, est tel que l'on pouvait l'attendre de la commission qui l'a adopté, et surtout de son rédacteur, M. Sauzet: il nous semble répondre assez exactement à la pensée de cette majorité d'une voix, qui, pour essai de ses forces, a porté le député lyonnais à la vice-présidence en remplacement de l'honorable M. Calmon: et en le comparant à l'adresse de 1834, on y verra l'indice assez clair du changement qui s'opère dans l'esprit de la chambre depuis les élections qui l'ont produite. Pour nous servir de termes fréquemment employés dans ces derniers temps, l'adresse de 1834 était l'expression du centre gauche qui pouvait alors fixer autour de lui la majorité avec un peu d'esprit de conduite et d'énergie; celle de 1836 est la formule encore timide du centre droit qui tend à s'y développer.

« Chose étrange! l'adresse de la chambre des pairs s'est souvenue de la révolution de juillet, et lui a rendu un juste hommage; dans le projet tracé par le défenseur des ministres de Charles X, cette révolution, titre de tous les pouvoirs actuels, est absolument comme non avenue. On y fait parler la chambre tout comme elle aurait pu le faire à la branche aînée des Bourbons, si un ouragan ne l'avait pas brisée.

« Ce sont les mêmes formes d'adulation nauséabonde adressées au chef de l'état; ce sont, à propos de la campagne de Mascara, et de la part qu'y a prise le prince royal, des compliments du même genre que ceux qui retentissaient aux oreilles du duc d'Angoulême vainqueur et pacificateur de la Péninsule. Comme pendant à l'ordonnance d'Andujar, tant célébrée et si dépourvue de résultats, on invoque les lumières de l'héritier de la couronne sur le régime civilisateur que nos possessions d'Afrique attendent vainement depuis six années; c'est lui qui, en huit jours de voyage, aura découvert par une illumination d'en haut ce que six ans d'épreuves et de sacrifices n'ont pu encore révéler au gouvernement. En vérité, cela dépasse un peu les bornes permises.

« Après ce que nous avons dit de l'esprit général de l'adresse, il est inutile d'ajouter qu'on n'y trouvera aucune satisfaction donnée aux sentiments publics sur les questions de politique extérieure dont l'opinion est fortement préoccupée. Si les mots mal sonnans aujourd'hui de révolution de juillet, de grandeur nationale, de liberté et de gloire

n'y sont pas une seule fois prononcés, en revanche on y trouve cinq ou six invocations à la paix qui paraissent avoir été l'idée fixe de MM. les commissaires. Nul n'est plus convaincu que nous que la paix est un grand bien; mais il ne nous semble pas de la dignité d'une grande nation dont on vante la force et qui peut avoir des questions vitales et difficiles à vider, de rabâcher ainsi la paix à la face de l'Europe, de répéter cinq ou six fois qu'elle veut la paix, la paix sans condition. Les principes et les droits de la révolution de juillet sont outragés dans cette invocation des traités de 1815, dont l'exécution, dit l'adresse, importe à l'équilibre de l'Europe. Si c'est à la Pologne détruite que cette phrase prétend faire allusion, pourquoi n'avoir pas même le courage d'en prononcer le nom? Loin d'y trouver une menace ou même une simple protestation, l'autocrate ne s'en prévaudra-t-il pas pour vous dire qu'avant d'invoquer les traités de 1815, il faudrait rendre à Charles X la couronne, à Guillaume de Nassau les états que leur garantissaient ces traités? Est-ce que M. Sauzet et ses collègues sont d'avis que la France n'aurait pas le droit de relever les murs d'Huningue, si tel était son bon plaisir?

« Il n'est pas étonnant qu'en ce qui touche l'Espagne, la commission soit satisfaite de la manière dont le gouvernement a exécuté sur les frontières les prescriptions de la quadruple alliance. L'année dernière, la chambre exprimait sa satisfaction de voir les peuples de la Péninsule entrer dans la carrière du gouvernement représentatif: elle faisait des vœux pour l'affermissement de leurs institutions. Aujourd'hui, ce qu'elle désire pour eux, c'est l'affermissement du trône et la pacification intérieure. Il y a, comme on voit, progrès marqué dans le sens rétrograde. Quant à la question des Etats-Unis, la discussion seule pourra nous apprendre si la chambre est disposée à rétracter son amendement de l'année dernière, en se hâtant d'accepter le message du président Jackson comme un équivalent des explications demandées, et si elle veut exonerer le ministère de la responsabilité qui pèse sur lui, sans exiger même la présentation des documents qui peuvent seuls permettre d'apprécier sa conduite dans cette déplorable affaire.

« Il faut savoir gré à la commission d'avoir précisé les lois que réclame encore le texte de la charte, et d'avoir fait un appel, bien vague à la vérité, à une *politique généreuse et conciliatrice*. Nous nous efforçons de voir dans ces paroles, la pensée de l'amnistie que tous les bons citoyens appellent de leurs vœux; mais notre espoir est bien faible quand nous songeons que des phrases du même genre insérées dans l'adresse de 1834 n'ont pas empêché la chambre qui l'avait votée de repousser l'amnistie, de s'associer à la solidarité du procès d'avril, et de sanctionner les lois de septembre qui n'ont rien de généreux ni de conciliateur.

« La commission fait en trois lignes une profession de foi significative sur les intérêts matériels; elle veut que l'on recherche les intérêts du commerce, que l'on protège les industries, que l'on porte toute la sollicitude sur l'agriculture (lisez la propriété foncière) qui est dans une situation difficile. Ainsi l'on accordera au commerce des enquêtes sans résultat. On maintiendra le système protecteur, et l'on essaiera, en remaniant la loi des céréales, d'obtenir une hausse artificielle du prix des grains. C'est là surtout, ainsi que dans la prétention d'améliorer les mœurs publiques par l'action législative, que se montre tout-à-fait à découvert l'esprit du centre droit tel que nous l'avons connu sous la restauration. »

— Le *Corsaire* donne quelques coups d'épingle à M. Sauzet :

« L'adresse au roi que M. Dupin a lue aujourd'hui en séance publique dit : « La Providence a protégé des jours » dont V. M. a fait le plus cher patrimoine de la nation. » Quel diable de français est celui-là? Cela veut-il dire que la nation héritera des jours de S. M. quand Dieu l'appellera à lui?

— « Toute l'adresse est de ce ton et de ce style. On lit : (Premier paragraphe.) « Porter à V. M. des paroles de satisfaction. » Porter des paroles de satisfaction!!

(Id.) « Une paix profonde règne dans l'état, et la France » ce afoi dans sa durée. » La durée de quoi? De la France, de l'état ou de la paix?

(Id.) « Heureux le pays qui retrouve à ce degré, le sentiment de sa force quand tous ses vœux sont pour la » paix. » Pour retrouver ce sentiment, on l'avait donc perdu. Merci.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 9 janvier 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Il n'est question dans le monde politique que de l'accueil fait, au bal de la cour mercredi dernier, aux notabilités de l'opposition qui y avaient été invitées en masse. Le roi a parlé successivement presque avec tous les députés de la gauche, et l'accueil de la reine n'était pas moins gracieux, et quelques-uns des interlocuteurs de LL. MM. ont cru pouvoir induire des paroles qui leur ont été adressées, qu'une mesure plus ou moins complète d'amnistie ne serait pas attendu encore long-temps.

— Plusieurs journaux ont vu aujourd'hui dans la phrase du projet d'adresse relative à l'exécution des traités une réclamation en faveur de la Pologne. Ils ont aussi trouvé des conseils d'amnistie dans l'épithète de *généreuse* donnée à la politique que la chambre voit s'asseoir aux pieds du trône. L'interprétation pourra paraître un peu forcée à certaines personnes; dans tous les cas, la chambre ne pourra se plaindre que sa commission l'ait compromise par la hardiesse de son langage.

— Nous avons dit que M. de Pahlen, qui était au bal des Tuileries mercredi, s'est retiré à l'aspect de trois uniformes polonais, dans l'une des galeries du château. On lui a donné le lendemain des explications desquelles il résulte que les officiers polonais qu'il a aperçus n'avaient point, par invitation expresse, la cocarde nationale à leur czapska.

— Le procès des accusés de Paris a commencé aujourd'hui.

La majorité des accusés accepte les débats. 500 témoins doivent être entendus; ainsi l'affaire Fieschi est retardée d'un mois au moins.

— Nous trouvons dans un recueil officiel des renseignements sur les forces militaires des différents états de l'Italie. Ces forces s'élèvent, en temps ordinaire, à 140,790 hommes d'infanterie, et 14,019 de cavalerie. Sur le pied de guerre, elles peuvent être portées à 270,151 hommes d'infanterie, et 21,920 de cavalerie.

Nous lisons aussi dans le même recueil que, dans le courant de l'année 1835, le gouvernement autrichien s'est occupé sérieusement d'améliorer le sort des troupes et de perfectionner tout ce qui a rapport à leur instruction et à leur armement. Il faut mettre au nombre des premières réformes, celle des uniformes si étriqués, la suppression des lits à deux places, l'augmentation de la solde des soldats, et, parmi les secondes, les nouvelles manœuvres, la substitution des fusils à percussion à ceux à batteries à silex.

Chronique politique.

Un journal assure que toutes les fêtes que préparent les ministres doivent avoir lieu avant le mois de février parce qu'alors le procès de Fieschi commencera, et qu'on regarde comme inconvenant de donner des fêtes pendant ce procès.

Le *Moniteur du Commerce* pense que ce procès ne commencera que dans le courant de mars.

— D'après une lettre datée des frontières d'Italie, et insérée dans la *Gazette d'Augsbourg*, les derniers armemens maritimes du roi de Sardaigne auraient eu pour but une expédition contre Maroc, et la marine sarde restera sur le pied de guerre jusqu'au prochain arrangement de l'affaire entre ces deux puissances. Telle serait la réponse que le cabinet de Turin aurait faite aux demandes d'explications adressées par les gouvernements de France et d'Angleterre.

— Un journal avait reproché au ministre de l'intérieur la lenteur avec laquelle s'imprimaient les analyses des procès-verbaux des conseils-généraux. Le ministre de l'intérieur fait répondre que le travail est prêt, mais le retard provient des travaux extraordinaires dont l'imprimerie royale a été long-temps surchargée par suite du procès d'avril. Voilà encore un des résultats du procès d'avril auquel on n'avait pas songé!

— On lit dans le *Temps* :

« Il est dit dans un monde assez sûrement informé que M. Metternich a fait déclarer qu'en cas d'un conflit *seulement* maritime entre l'Angleterre et la Russie, l'Autriche garderait la plus stricte neutralité. »

— M. Lamy, député, est un des colonels promus au grade de maréchal-de-camp. Pour lui donner cette position, il a fallu mettre à la retraite un officier supérieur de son arme qui n'eût pas été sitôt dépossédé si le ministère n'eût eu à récompenser M. Lamy de ses votes complaisants.

— La santé du prince de Talleyrand est toujours très-faible.

M. de Talleyrand aura 83 ans le 2 février prochain. Mme la duchesse de Dino, l'héritière instituée du prince, est toujours auprès de son fauteuil pour prévenir ses moindres désirs.

La situation de M. de Talleyrand ne lui permet plus de recevoir, comme il le faisait encore naguère, la tourbe des courtisans; il a fait un choix d'une dizaine de personnages, qui composent à peu près aujourd'hui toute sa société; au nombre de ces heureux privilégiés se trouve le chef de l'état, M. Thiers, légataire de ses mémoires, M. Guizot et quelques ambassadeurs.

— Il régnait depuis quelque temps une certaine mésintelligence entre les jeunes gens de Commerce et les sous-officiers du 9^e dragons. Les causes en sont futiles. Le 1^{er} de ce mois, les sous-officiers, au nombre de quarante, ont envahi une salle dans laquelle devait avoir lieu un bal de souscription donné par les jeunes gens. Ils ont ordonné aux musiciens de jouer, et se sont mis à danser le casque en tête et le sabre au côté. Cette provocation n'a pas tardé à amener une grave collision. Plusieurs jeunes gens ont été blessés. Le procureur du roi informe

(Journal ministériel.)

— Sans être pessimiste, on peut n'être pas fort content de l'année 1835. Elle laisse l'Europe dans un assez triste état. La Grèce mécontente d'un gouvernement peu national et ruinée par un énorme déficit; la Turquie toujours vassale de la Russie et sur le point d'être engloutie par elle; la Russie elle-même continuant à gémir sous un joug de fer; la Pologne foulée aux pieds; l'Allemagne privée de garanties constitutionnelles véritables et enlacée de toutes parts par une confédération de princes grands et petits qui s'entendent au mieux; l'Angleterre qui marche à pas de tortue dans la voie des réformes et qui croit avoir fait merveille parce qu'elle vient d'abolir de criantes iniquités qui auraient dû disparaître depuis des siècles; la France, avec une représentation nationale dérisoire, privée de la partie la plus importante de la liberté de la presse, de la faculté de discuter le principe du gouvernement et les institutions fondamentales du pays; le Portugal livré aux caprices d'une jeune fille et à des intrigues de cour; l'Espagne arrêtée dans la chaleur de son élan patriotique par la main glacée d'un financier diplomate; l'Italie toujours couverte d'un linceul. Tel est le triste tableau que présente la fin de l'année.

La Suisse n'est pas opprimée, sans doute ; mais elle est em-
bourbée. Le pacte de 1815 paralyse tous ses efforts et empê-
che tout progrès, tout perfectionnement du système fédé-
ratif. (Nouveliste vaudois.)

COUR DES PAIRS.

Correspondance particulière du Censeur.
PROCÈS D'AVRIL.

Arrêt concernant les accusés de la seconde catégorie.—Première comparution
des accusés de la catégorie de Paris.
Audience du 9 janvier 1836.

(Présidence de M. Pasquier.)

A une heure et demie la cour entre en séance.
M. le président donne lecture de l'arrêt de la cour des pair, statuant sur
les accusés contumaces de la seconde catégorie, appartenant aux villes de
Grenoble, Arbois, Chalon-sur-Saône et Marseille.

Vu les arrêts précédents de la cour ;
Où le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions ;
Après en avoir délibéré ;
La cour déclare les accusés Regnaud-Depercy, Carrey, Bouvard, Gou-
dot, Lambert, Chancel, Pirodon, Menaud et Imbert, coupables de com-
plot contre la sûreté de l'État, soit en s'armant, soit en excitant les citoyens
à s'armer les uns contre les autres, crimes prévus par les articles 71, 87,
87, 88 du code pénal ;

Condamne lesdits :
Regnaud-Depercy à la Déportation ;
Chancel, Pirodon, Carrey, Bouvard, Menaud, Imbert, à dix années
de détention ;
Goudot et Lambert à cinq ans de détention ;
Tous solidairement aux frais du procès, relevée faite de la portion qui
doit rester à la charge de l'État.

M. le président : La cour va procéder à l'ouverture des débats sur les
accusés de la catégorie de Paris. Greffier, procédez à l'appel nominal.

Après l'appel nominal les accusés sont introduits et prennent place sur
leurs bancs, entourés de gardes municipaux.

Alors M. Portalis cède le fauteuil à M. Pasquier qui, remis de son indis-
position reprend la présidence pour les débats sur cette catégorie du
procès.

M. le président fait l'appel de chacun des prévenus au nombre de 19.
Ce sont Messieurs :

Beaumont (Arthur Jacques), médecin, âgé de 36 ans.
Recurt (Adrien-Anastase), 36 ans, docteur en médecine.
Gaillard de Kersausie, 36 ans, ex-capitaine de hussards.
Delaten (Pierre-Athanase), 24 ans, marchand de nouveautés à Senlis.
Crevat (Victor), 27 ans, commis-marchand.
Candre (Eugène), 19 ans, cuisinier, né à Chartres, domicilié à Paris.
Sauriac (Jean-Baptiste), 30 ans, homme de lettres.
Hubin de Guer (Gaston-Joseph), 21 ans, étudiant en droit.
Montaxier (Eugène), 19 ans, étudiant en médecine.
Bastien (Jean-Charles), 40 ans, brocanteur.
Roger (Antoine-Bernard), 26 ans, cardeur de matelas.
Billon (Claude), teinturier, 20 ans.
Delacquis (Marie-Joseph), 40 ans, colporteur, né en Savoie.
Cailliet (Charles-Victor), 33 ans, coffretier.
Pruvost (Nicolas-Augustin), 36 ans, fabricant de garde-vue.
Buzelin (Adolphe), 26 ans, vidangeur.
Varé (Eugène-Emmanuel), 25 ans, étudiant en droit.
Cahuzac (Jean-Pierre), 42 ans, relieur.
Mathon (Marie-Joseph), 45 ans, revendeur de meubles.

M. Beaumont : Je voudrais présenter quelques observations préjudi-
cielles.

M. le président : Vous parlerez après.

M. de Kersausie, d'une voix forte : Et moi aussi je veux protester, car
je ne me soumet pas à votre juridiction, je ferai comme mes généreux ca-
marades de Lyon ; ou pourra m'opprimer comme on l'a déjà fait ; mais non
me faire taire sur une iniquité. (Une explosion de murmures couvre la voix
de l'accusé qui est forcé par M. le président, de se rasseoir.)

M. le président, après avoir recommandé aux défenseurs de s'exprimer
avec respect et réserve, donne l'ordre de lire l'acte d'accusation.

M. Beaumont : J'ai demandé la parole.

M. le président : Vous l'aurez après la lecture.

M. Cauchy lit l'acte d'accusation duquel résultent les faits suivants, sur
chaque accusé :

Beaumont était membre du conseil central de la société des Droits de
l'Homme et trésorier ; on a trouvé chez lui une pièce écrite par laquelle il
était ordonné de remettre chez lui, les lundi, mardi et mercredi, les rap-
ports des commissaires de quartier.

Recurt, par suite d'une saisie faite chez Berrier-Fontaine, est également
accusé d'avoir été membre du conseil central de la même société.

Kersausie est accusé d'avoir été fondateur de la société dite d'Action,
destinée à devancer la société des Droits-de-l'Homme dans l'insurrection
armée. Il passait ses hommes en revue le dimanche 13 avril 1834, à trois
heures du soir, lorsqu'il fut arrêté ; à ce moment, il s'écria : A moi, mes
amis, on arrête le capitaine Kersausie. L'insurrection commença immédia-
tement après.

Delacquis était commissaire du quartier du 6^e arrondissement ; en cette
qualité, il a dressé des états sur l'énergie et le dévouement de ses hommes,
et ces états ont été envoyés au comité central.

Crevat était aussi commissaire de quartier. Il aurait distribué de plus un
nombre considérable de cartouches dans le mois de mars 1834.

Candre était chef de la section Lycurgue. Il est accusé d'avoir, en cette
qualité, pris part à l'insurrection des 15 et 14 avril.

Sauriac aurait, le 12 avril, harangué des sectionnaires réunis chez un
marchand de vin, rue Coquillière et dit que le lendemain il fallait attaquer
et en finir. En conséquence, il aurait donné l'ordre de se réunir le lende-
main à 3 heures. Plusieurs écrits républicains ont été saisis chez lui, entre
autres le Catechisme du Proletaire.

Hubin de Guer était commissaire de quartier. Il fut arrêté portant des ar-
mes. Il répondit à cela qu'il venait de servir de témoin dans un duel
pour un de ses amis.

Montaxier a été arrêté dans la nuit du 15 au 14 avril, rue St-Denis. Il était
porteur d'un tire-bourre. On a saisi chez le nommé Pieux des cartouches,
que sa femme a déclarées avoir été apportées par Montaxier. Cet accusé
était chef de la section Marat. Il a avoué avoir travaillé aux barricades de la
rue St-Hyacinthe, mais il dit s'être retiré avant l'engagement.

Bastien et Roger ont été arrêtés rue du Poirier, en fouillant la maison d'un
épicer pour y chercher des armes. Roger au moment de son arrestation avait
les mains et les lèvres noires de poudre, Bastien faisait partie de la section
Viala.

Billon, Delacquis et Cailliet ont été arrêtés dans la maison n° 19, rue Beau-
bourg, le 14 août au matin, après l'enlèvement d'une barricade. Des armes
ont été trouvées dans cette maison, mais non dans les mains des accusés.

Billon a dit à un garde national qu'il s'était battu, mais qu'il n'avait tué
personne.

Delacquis a été trouvé caché sous un tas de fagots. Il était membre de la
section Sydney et a été déjà condamné pour infraction à la loi sur les crieurs
publics.

Cailliet était membre de la section des Victimes du Champ de Mars. Il a
été vu avec des individus d'apparence suspecte dans la rue Beaubourg ; une
portière le vit ensuite muni d'un fusil, et peu de temps après on entendit un
coup de feu.

Pruvost, invalide de juillet, fut renvoyé de l'Hôtel-des-Invalides après les
affaires de juin 1832 comme ayant pris part à l'insurrection. Il fut arrêté le
14 avril, rue Beaubourg, dans une maison qui avait servi de refuge aux
insurgés. Il est accusé d'avoir participé au pillage des armes du quartier
Sainte-Avoie et d'avoir pris le commandement à plusieurs barricades.

Buzelin a été arrêté rue Transnonain, n° 10, après la mort du capitaine
d'infanterie Rey, tué à quelques distances de cette maison. Il n'avait pas
d'habit et les manches de sa chemise étaient retroussées ; on l'a vu monter
la garde près d'une barricade et tirer sur la troupe au coin de la rue du
Cimetière-St-Nicolas.

Varé a été arrêté porteur d'un fusil avec sa baïonnette et luttant avec un
sergent de la garde nationale, rue St-Hyacinthe-St-Michel. Ce fusil était
chargé, il avait été enlevé quelques instans auparavant par les insurgés
au sieur Leduc, soldat au 5^e léger.

Cahuzac a été arrêté également rue St-Hyacinthe, après que M. Baillet
fils, capitaine d'état-major de la garde nationale eut été tué. Il était porteur
d'un fusil qui a été reconnu pour être celui du sieur Barthout, soldat au 5^e
léger, désarmé quelque temps auparavant avec son camarade Leduc.

L'accusation fait peser sur lui l'assassinat du capitaine Baillet.

Enfin, Mathon est accusé d'avoir pris une part active à l'insurrection dans
le même quartier.

M. Chauchy et M. de la Chauvinière se succèdent pour la lecture du vo-
lumineux dossier qui contient les faits généraux relatant l'organisation de la
société des Droits de l'Homme à Paris, ses démarches et ses tentatives de
de propagande pendant le premier trimestre de 1834, et le tableau de l'in-
surrection des 13 et 14 avril de la même année.

Cette lecture dure au-delà de 4 heures.

CONSEILS-GÉNÉRAUX RÉUNIS

DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DES MANUFACTURES.

Séance du 8 janvier.

M. le ministre : La question à l'ordre du jour est celle de savoir quels
encouragemens spéciaux on peut accorder aux chemins de fer.

M. Mimerel demande s'il y a utilité d'introduire sans droit une partie des
rails nécessaires à l'établissement des chemins de fer, et il établit des cal-
culs pour prouver que l'économie qui résulterait de l'introduction des
rails étrangers est trop peu importante pour arrêter ou retarder ces entre-
prises.

Ainsi le fer entre pour un cinquième dans la dépense d'un chemin de fer.
4 kilomètres ou une lieue coûtent un million, la dépense en rails sera donc
de 200 mille francs. Les rails anglais rendus dans nos ports coûtent environ
25 fr. sans droits, et les rails français reviennent à 40 fr. ; en admettant la
moitié en rails anglais, c'est sur un million une économie de 57,500 fr. C'est
trop peu pour arrêter ou donner de l'impulsion aux entreprises.

M. Mimerel combat l'objection qu'on pourrait faire que nos usines ne peu-
vent fournir toutes les rails nécessaires. Il demande quelle entreprise languit
en ce moment.

Il énumère ensuite les inconvéniens de l'introduction de rails étrangers ;
il y voit un découragement pour notre industrie métallurgique, et un en-
couragement donné à la production des rails étrangers. Il voit les cons-
tructeurs de bateaux à vapeur demander, comme conséquence, la libre
entrée des fers étrangers ; puis on demandera aussi la franchise des machi-
nes locomotives, etc.

Enfin M. Mimerel conclut en demandant l'ajournement de la proposi-
tion.

M. Talbot : Pour discuter avec utilité la question de l'introduction des
rails, il convient d'examiner si les fabriques françaises peuvent fournir la
quantité de rails nécessaire à l'exécution des lignes projetées. Pour un kilo-
mètre de chemin de fer à double voie, la limite de la consommation du fer
est de 100 tonnes, et la moindre dépense de 50 tonnes.

Le chemin de Saint-Germain emploiera 2,000 tonnes de fer, or, jusqu'à
ce jour, les fabriques ont fourni 20,000 tonnes de fer à la houille ; ainsi,
Saint-Germain emploierait 1/10 de la production générale. On sait la diffi-
culté d'établir des usines ; comment donc avec de grandes lignes supposer
que la France puisse produire suffisamment ? Les lignes de Bruxelles sur
Lille sont de 200 kilomètres, du Havre 200, d'Orléans 120, de Saint-Ger-
main 20 kilom. Ces chemins projetés emploieraient donc 40 à 50,000 tonnes
de fer en rails, et 6 à 10,000 tonnes de fonte. Il faudrait demander un ac-
croissement incalculable aux usines françaises ; et la demande apporterait
une perturbation ascendante tout aussi dangereuse que la perturbation ré-
sultant de l'abaissement des droits. Mais quand il y aura établissement de
chemins de fer, les prix du fer diminueront, et la condition des forges
changera. Aujourd'hui une houillère peut servir un rayon de 10 lieues, on
une surface de 300 lieues carrées ; avec les chemins de fer, elle servira
5,000 lieues carrées.

Je pense qu'il y a impossibilité matérielle absolue à obtenir des forges
françaises les fers nécessaires à la construction des chemins de fer ; que ce-
pendant une partie de cette consommation doit être réservée au moyen d'une

prime déterminée sur la totalité de la consommation de l'entreprise, ladite
prime réversible sur la portion, quelle qu'elle soit, de fer acheté en
France.

M. Ch. Dupin s'étonne qu'un des industriels les plus éclairés trouve que
l'industrie est dans l'impossibilité de fournir le fer nécessaire. L'accroisse-
ment de la production depuis 13 ans répond à cette assertion ; elle s'est
élevée de 79 millions à 160 millions. Il ne s'agit, dit-on, que du fer en
barres. Mais on en fait autant que de besoin ; si on donnait le double de
commandes à M. Boigues, il le ferait. On dit qu'on veut créer la concurren-
ce entre l'Angleterre et la France ; mais la concurrence existe, le fer
anglais entre avec le droit, et il continuera d'entrer : ainsi on ne manquera
pas de fer. Quant aux primes d'encouragement il n'y en pas besoin ; dans
12 ans la production sera de 520 millions au lieu de 160.

M. Dupin demande si toutes les lignes de chemin de fer auroient les mêmes
immunités. Il dit que les entreprises qui vont mal sont les seules qui de-
mandent, et cite pour exemple le prêt de trente millions au commerce. En
Angleterre on n'a pas accordé un schelling. C'est l'industrie des transports
qu'on encouragerait par des primes, et cette industrie est un 20^e du re-
venu, l'agriculture et les manufactures forment les 19/20^e.

M. Talbot fait observer qu'on comprend mal ce qu'il a entendu exprimer
par le mot primes.

M. Fulchiron est d'accord avec M. Dupin sur les primes ; mais il y a une
question première, c'est d'avoir de promptes communications, tout le
monde y gagnera.

M. Dupin n'a pas avancé des faits très-exacts ; il a dit qu'on avait produit
il y a dix ans 70 millions, et qu'on produit aujourd'hui 185 millions, tout le
monde le sait ; mais cette production n'est pas en raison des besoins actuels.
Le fer manque, il a augmenté de 25 à 30 fr. par tonne. Si cela est vrai, ou
la production n'est pas ce qu'elle devrait être, ou la consommation augmen-
te au-delà.

On a dit que la production suffira, mais quand ? Pour le petit chemin de
Saint-Germain, les entrepreneurs se sont adressés à des maîtres de forges
qui ont dit ne pouvoir fournir dans l'année les rails nécessaires. M. Mimerel,
qui demande qu'on ne touche pas au fer, disait que c'était la cherté des
fers et des machines qui nuisait aux fabriques de coton ; on offre d'alléger
cette industrie, et....

M. Mimerel dit qu'il n'a jamais demandé la réduction du droit des
fers.

M. Fulchiron : Ces Messieurs ont dit que la cherté des fers les écrasait.

M. Ch. Dupin : Le chiffre de M. Fulchiron est en ma faveur, la produc-
tion du fer augmente de 8 pour 100 par an, et cette année l'augmentation est
de 24 pour 100 sur celle de 1833.

M. Praire-Nizieux, de St-Etienne, se plaint beaucoup de la manière dont
on a exécuté le cahier des charges pour le chemin de fer de Saint-Etienne à
Lyon, et il pense qu'un cahier des charges ne suffit pas pour donner toute
garantie au public. Les compagnies sont puissantes. Le négociant ne peut
lutter contre elle. La situation du pays est telle qu'il demande l'examen ou
l'enquête.

M. Fulchiron lui répond que les faits qu'il cite ne doivent pas jeter de la
défaveur sur les chemins de fer en général ; que les inconvéniens dont il
s'est plaint résultent du vague des cahiers des charges. Ce qui n'aura plus
lieu pour les autres entreprises.

M. le ministre donne les états suivans de la production du fer d'après les
relevés officiels :

		Fonte à la houille :	
En 1825	141,000 tonnes fer en barres.	1825	3,500 tonnes.
1826	143,000	1826	3,500
1827	147,000	1827	7,000
1828	152,000	1828	1,7000
1829	153,000	1829	20,000
1830	155,000	1830	23,000
1831	145,000	1831	33,000
1832	153,000	1832	29,000
1833	145,000	1833	27,000

M. Dupin a comparé depuis 13 ans, c'est-à-dire depuis 1820, à une époque
extrêmement favorable à la consommation. 1824, 1825, 1826 ont été des
des années de superfétation, à cause de la folie des constructions.

Depuis 1830, en 1831 et en 1832, il y a eu souffrance pour l'industrie ;
en 1833, renaissance, 1834 a été supérieur, 1835 aussi ; il a dit qu'aujourd'hui
la production était de 160,000 kil., ainsi les chiffres sont exacts, et
l'accroissement annuel est de 8 %, les demandes doubleront la production,
et si cela ne suffit pas on achètera en Angleterre.

Le ministre : Il n'entre pas 6 millions de kil. de fer anglais.

M. Thomas dit que peu de marchandises prennent le roulage accéléré. Il
demande qu'on ne se règle pas sur l'Angleterre qui n'est pas dans les mêmes
conditions que nous.

M. d'Arblay, rapporteur de la commission d'enquête, dit que le canal
d'Orléans transporte à meilleur marché et la route royale un peu plus cher
que ne le ferait le chemin de fer ; quant aux voyageurs ils paieraient 11 fr.
par le tarif proposé, au lieu de 15 fr. par la diligence.

M. Talbot : Ce sont des tarifs demandés et non concédés.

M. Demarçay dit qu'avant de s'occuper des chemins de fer, il faudra
s'occuper des routes royales, départementales et vicinales, que ce sont là
les vœux exprimés par tous les conseils. Quand on aura satisfait à ces de-
mandes, alors on pourra s'occuper des chemins de fer. Il ne faut pas inter-
venir en appliquant des fonds publics, et l'intervention du gouvernement
pourrait nuire à tous.

M. le ministre : L'heure est avancée ; la discussion continuera dimanche
à midi, les trois conseils réunis.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

L'expédition pour Trémécen doit se mettre en route le
2 janvier. Tous les bâtimens à vapeur sont concentrés sur
Oran où le maréchal les tient à sa disposition. On craint
pourtant que le débarquement à Trémécen éprouve des diffi-
cultés à cause du mauvais temps, les vents d'ouest com-
mençant à prendre. Dans ce cas, l'expédition serait encore
retardée, car, par la position de l'île et du rivage, les vents
de N.-O. rendent la mer fort grosse, et le fonds y devient
d'une mauvaise tenue par la déclivité du terrain.

Nouvelles Diverses.

Un jugement d'une naïveté remarquable vient d'être rendu par le petit conseil d'un district des Rhodés Intérieures d'Appenzell. Deux hommes avaient eu, à 17 jours d'intervalle, des relations avec une femme qui est devenue mère. Appelé à décider la question de paternité, le conseil a déclaré qu'il ne pouvait prononcer avant que les traits de l'enfant se fussent mieux développés.

— Une loi américaine, sérieusement exécutée, oblige les magistrats d'abandonner leurs fonctions aussitôt après avoir atteint 60 ans, et comme l'état n'accorde pas la pension de retraite on voit dans toute l'Union des magistrats reprendre l'état d'avocat à un âge fort avancé.

— La fabrication du sucre indigène a fait, depuis 1828, de grands progrès. A cette époque, 58 fabriques existaient; il y en a 407 maintenant.

En moins de sept années la production du sucre indigène s'est élevée de 4 millions de kilogrammes à 30 millions. L'industrie sucrière peut être portée, en 1835, à 40 millions de francs. Le ministère songe à la frapper d'un droit de 10 à 15 p. 0/0, c'est-à-dire à prélever sur elle de 4 à 6 millions.

Le département du Nord compte 142 fabriques de sucre de betteraves en pleine activité; celui du Pas-de-Calais 74; celui de la Somme 38; et celui de l'Aisne 27.

(Journal de Dunkerque.)

— On lit dans le Progrès, journal d'Arras, qui, comme nous l'avons dit, succède au Propagateur :

« Un habitant de Valenciennes, M. Serbat, inventeur du procédé pour faire disparaître la mélasse dans la fabrication du sucre et le raffinage, vient de céder son brevet pour un prix considérable. Une société de capitalistes a acheté cette belle invention moyennant 600,000 f. »

— On lit dans l'Industriel de Champagne :

« Avant-hier lundi, la diligence de Paris, qui d'ordinaire arrive à Rheims à cinq heures du matin, n'était point encore entrée en ville à midi: ce retard avait donné naissance à des bruits fort sinistres. On disait que la diligence avait été, entre Braisne et Soissons, arrêtée par des malfaiteurs; on ajoutait qu'un voyageur avait péri en se défendant contre eux, et on attribuait à cet accident ce retard inaccoutumé.

» Voici ce qu'il y a de vrai dans cette version :

» Sept jeunes Alsaciens, remplaçant militaires, s'étaient, à Soissons, présentés au bureau des diligences, afin de prendre place dans la voiture de Rheims; mais trois seulement avaient pu y être admis sur la banquette, la voiture se trouvant au complet avec ce surcroît. Il y avait déjà quelque temps que la voiture roulait sur la route, lorsque les voyageurs de la rotonde s'aperçurent que quatre hommes s'étaient cramponnés, les uns au marche-pied de la rotonde, les autres à la caisse de la voiture: ces hommes étaient les remplaçants qui n'avaient pu trouver place. Il paraît que cette surcharge, dans l'état de la route couverte de glace, pouvait faire craindre un renversement de la diligence, et que cette crainte fut le sujet d'un commencement de contestation entre les voyageurs qui garnissaient l'intérieur de la diligence et les intrus qui avaient pris place à l'extérieur. Bientôt, l'un de ceux qui étaient montés sur le marche-pied ouvrit la portière, et s'assit tranquillement, tournant le dos aux voyageurs de la rotonde. Ceux-ci se récrièrent vivement contre le malencontreux remplaçant qui, en tenant ouverte la porte, les exposait à l'air glacial de la nuit; ils voulurent lui faire quitter son poste, auquel il se cramponna avec une force qui croissait en même temps que l'énergie de ses antagonistes; il invoqua l'appui de ses camarades qui vinrent à son secours.

Les voyageurs ne manquaient pas de bonnes raisons à donner aux Alsaciens pour les faire déguerpir; mais malheureusement, ceux-ci, qui étaient fortement échauffés par la débâche, et qui d'ailleurs ne comprenaient pas un mot de français, ne voulurent point céder à des prétentions qui leur paraissaient souverainement injustes. Les voyageurs appelèrent le conducteur à leur aide. Celui-ci ne put rien obtenir de quatre hommes exaspérés, à demi-ivres, et qui d'ailleurs ne pouvaient rien saisir des discours qu'on leur adressait.

Il paraît qu'en entendant le tumulte de cette scène très-bruyante, et en voyant la diligence immobile sur la route au milieu de la nuit, les voyageurs de l'intérieur s'effrayèrent, et, à vrai dire, on s'effrayait à moins; plusieurs descendirent, afin de savoir ce qui se passait autour d'eux; de ce nombre était M. Boulanger, notaire à Soissons, et frère de M. Boulanger de Rheims, décédé tout récemment. Après quelques pourparlers, M. Boulanger, irrité au dernier point contre les malencontreux Alsaciens, et leur supposant peut-être des intentions coupables qui, à ce qu'il paraît, étaient bien loin de leur pensée, s'avança jusqu'à portée d'une haie, saisit un fort bâton, et revint bientôt, ainsi armé, pour terminer par la force une querelle dont la solution semblait fort éloignée. Il paraît que le conducteur de la diligence a reçu de M. Boulanger un coup de bâton très-violemment appliqué, et qui a failli lui faire perdre un œil.

Il y avait quelque temps déjà que tout le tumulte avait été apaisé, et après le moment de silence qui suit nécessairement toute émotion violente, on commençait à dissenter sur cet événement: un voyageur assis à côté de M. Boulanger, lui faisait observer qu'il s'était mépris sur les intentions des Alsaciens qu'il venait d'étriller si vertement; ce voyageur ne reçut point de réponse, M. Boulanger était mort. Il avait été frappé d'une attaque d'apoplexie, déterminée sans doute par l'irritation dont il avait fait preuve quelques moments avant.

Une scène déchirante a dû avoir lieu dans l'intérieur de la diligence: M. Boulanger était accompagné de sa jeune fille, qui s'est évanouie et est tombée à ce qu'on nous as-

sure, dans un délire effrayant. Un voyageur, qui se rendait à Mézières, est retourné sur ses pas pour reconduire Mlle Boulanger dans sa famille, à Soissons. La dépouille mortelle du père a été déposée à Sermoise.

La gendarmerie s'est mise à la recherche des quatre Alsaciens, qui ont été arrêtés et conduits en prison, où ils sont encore à la disposition de M. le procureur du roi de Soissons.

— La Gazette de Vienne contenait naguère la statistique suivante, assez intéressante, sur la population de l'empire autrichien: La population de la monarchie autrichienne (à l'exception de la Hongrie et des pays limitrophes), s'est augmentée dans l'année 1834 de 168, 622 âmes, chiffre dont les naissances ont surpassé les décès. Il est né, pendant cette année 814,389 individus, tandis qu'il n'en est mort que 645,767. Quoique le nombre des naissances ait été moindre de 904 que celui de l'année 1833, l'excédant de l'année 1834 dépasse cependant de 19,060 âmes celui de 1833, parce que, dans la première année, 19,964 sont morts de moins que dans la dernière.

L'augmentation de la population, en 1834, a été la plus considérable de celles des sept dernières années; ces années donnent, sous ce rapport, le résultat suivant :

En 1828, l'augmentation a été de 115,828 âmes;

En 1829, elle a été de 92,643;

En 1830, de 140,003;

En 1831, il y avait eu une diminution de 70,779;

En l'année 1832, l'augmentation a été de 25,907;

En 1833, de 149,562;

Et en 1834, de 168,622.

L'augmentation de la population s'élève donc dans ces sept années à 621,786 âmes.

— On lit dans le dernier numéro du Journal d'Arion, province du Luxembourg :

« Le bruit se répand que prochainement nos bestiaux, seront admis en France librement ou moyennant un droit modéré au poids, et que l'entrée des vins français en Belgique aura lieu aux mêmes conditions. Toujours suivant les on-dit, il se prépare à Longwy des expéditions fondées sur ce changement dans les tarifs des deux royaumes. »

— Maintenant que la main d'œuvre augmente et que les bras sont rares, on simplifie tout en industrie: dans quelques exploitations de houille des environs de la frontière, on vient de trouver le moyen de remplacer les hercheurs, ou traîneurs de charbon dans le fond de la mine, par des chevaux qui font chacun l'office de douze hommes. On choisit pour ce travail de petit chevaux lorrains, portant la tête basse, condition essentielle pour marcher dans les galeries souterraines; ces animaux sont descendus jusqu'aux entrailles de la terre à l'aide des tonneaux dans lesquels on les loge les quatre pieds liés: il ne remontent plus qu'en cas de mort, de maladie ou de blessures graves. On leur a construit dans les boueaux des écuries souterraines où ils prennent leur nourriture et leur repos.

Cette innovation est favorable à l'exploitation de charbon; l'ouvrier du fond ne s'applique plus qu'à l'œuvre combinée de l'extraction et n'use plus ses forces dans une opération qui semble plutôt du domaine de la bête que de celui de l'homme. (ECHO de la Frontière.)

— Il y a dans le comté d'Est-Lothian, en Ecosse, une institution dont l'objet est de fournir aux villes et villages du comté des bibliothèques composées de livres utiles. Les ouvrages sont classés en séries de cinquante volumes; chaque série reste pendant un an ou six mois dans la même localité, où tout lecteur a droit de prendre connaissance des livres qu'elle contient: le délai expiré, on remplace cette série par une autre. Des séries particulières sont destinées aux écoles, aux prisons, aux matelots.

L'empressement des ouvriers à emprunter les livres est fort remarquable: ils lisent communément les ouvrages qui traitent de l'art ou du métier dont ils s'occupent; les uns recherchent, de préférence, les livres d'histoire; d'autres ceux de physique, d'histoire naturelle ou de quelque autre science.

Les ouvrages de littérature, de voyages, trouvent également de nombreux lecteurs.

Toutes les dépenses d'impression et de transport de livres sont payées par des souscriptions volontaires, auxquelles prennent part un grand nombre d'habitants, non-seulement de l'Ecosse, mais de l'Angleterre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Suivant contrat passé devant Me Duguey qui en a gardé minute et son collègue, notaires, à Lyon, le quinze décembre mil huit cent trente-cinq, enregistré et transcrit, dame Catherine Picon, veuve du sieur Pierre Guibert, marchande de farines, demeurant à Lyon, place de la Trinité, n° 2, a acquis, 1° de M. Jean-François Grabit, fabricant d'étoffes de soie, et de dame Pierrette Blanc son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue du Port-Charlet, n° 20; 2° de M. Jean-Antoine Pichon, fabricant d'étoffes de soie, et de dame Jeanne-Marie Blanc son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue de Saron, n° 8; 3° de M. Antoine Lavallée, fabricant d'étoffes de soie, et de dame Françoise Blanc son épouse, demeurant ensemble en la commune de Caluire, grande rue Saint-Clair, n° 58,

Une maison située à Lyon, rue Saint-Georges, n° 124, composée d'un double corps de bâtiment, de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages avec grenier au-dessus, plus un petit jardin et un terrain en pente sur le derrière, ayant en superficie vingt-cinq ares, quatre-vingt six centiares, soit deux bicherées environ; et diverses constructions qui ont été comprises dans ladite vente; le tout confiné au nord par la maison du sieur Clos et la propriété du sieur Claude Arrivat, une haie mitoyenne entre deux; au midi par le jardin du sieur François Perret, une haie mitoyenne également entre deux; au levant, par la rue Saint-George, et au couchant par le mur de clôture du sieur Bonnet.

Cette propriété dépendant de la succession du sieur Claude Blanc, décédé à Lyon, le sept avril dernier, lequel l'avait recueillie des successions de Jeanne-Claudine Cognet, sa première femme, et de Jeanne Péronnet, sa belle-mère, suivant les titres rappelés audit contrat.

Claude Blanc est décédé laissant pour ses héritiers les dames Grabit, Pichon et Lavallée, ses trois filles, et le sieur Claude Blanc, son fils, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Caluire; depuis, ce dernier, a, par acte passé devant ledit Me Duguey, notaire, à Lyon, le vingt-huit juillet dernier, cédé au sieur Grabit, son beau-frère, son quart dans ledit immeuble.

La dame veuve Guibert voulant purger ladite propriété de toutes les hypothèques légales connues ou inconnues qui peuvent la grever, a, pour y parvenir, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition de son contrat d'acquisition, dont un extrait a été à l'instant affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt dressé le treize décembre dernier par le greffier.

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du neuf de ce mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que la dame Anne Guibert ne connaissant aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé des inscriptions sur ladite propriété pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, elle ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par l'article 685 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

(25) Jeudi quatorze janvier mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, à Lyon, rue Bourghanin, n° 22 et 24, au rez-de-chaussée, il sera procédé à la vente au comptant, soit en bloc soit en détail, d'un fonds d'épicerie-grenetier, et des marchandises qui s'y trouvent et du mobilier qui garnit le local, consistant en balances, baquet, plusieurs sacs de farine, haricots, riz, lentilles, fèves; secrétaire, garde-robe, glace, vaisselle, poterie, etc. etc.

(33-2) ADJUDICATION DÉFINITIVE SUR LICITATION, En l'Audience des criées du Tribunal civil de Lyon, DE SIX MAISONS A LYON,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. GASPARD REYNARD;

Le seize janvier mil huit cent trente-six, à onze heures du matin :

D'une maison située à Lyon, grande rue Mercière, n. 46, estimée: 65,000 fr.
Et d'une maison dite du Concert, située à Lyon, place des Cordeliers, rue Stella et rue Claudia, estimée 100,000 fr.
Le vingt-trois janvier mil huit cent trente-six, à la même heure, D'une maison située à Lyon, rue Royale, n. 18, estimée 90,000 fr.
Et d'une maison située à Lyon, petite rue Ste-Catherine, n. 4, et place de la Miséricorde, n. 9, estimée 44,000 fr.
Le trente janvier mil huit cent trente-six, à la même heure, D'une maison située à Lyon, rue Bourghanin, n. 22, estimée 25,000 fr.
Et d'une maison située à Lyon, rue Bourghanin, n. 24, estimée 22,000 fr.
Il y aura une enchère partielle sur chacune de ces deux maisons, et une enchère générale qui ne sera préférée qu'autant qu'elle dépasserait les enchères partielles.
S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour les renseignements à Me Givord, avocat poursuivant, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n. 3.

ANNONCES DIVERSES.

(34-2) A VENDRE, pour cause de départ. — Une pharmacie, située dans un bon et beau quartier.
S'adresser chez M. Deriard, droguiste, rue Dubois, à Lyon.

EN VENTE :

Nouvelle Espèce de Plumes Perry

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extraordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte.
Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (42)

(44) On a retenu une grande cuillère unie. S'adresser à M. Favre, orfèvre rue du Pont-de-Pierre.

AVIS.

EN CHARGE A NANTES LES

NAVIRES ESPAGNOLS suivans

Départ fin janvier :

Pour Cadix, Séville, Alicante et Valence, le navire ACTIVO, capitaine Albin.
Pour Bilbao, Santander et la Corogne, le SAN FEDEL, capitaine Echeorria.
S'adresser à MM. Marillet et Genson, consignataires à Nantes. (6-8)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.
La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Vicorin Biétrix, Sionest et Ce, rue Neuve, 12, à Lyon; Michel, rue de la Pécherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituré, à Villefranche. (1-1)

BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER.

D'après la hausse qui s'était manifestée hier soir dans la coulisse, on s'attendait peu à la petite baisse de ce matin; du reste, les affaires ont été encore plus nulles qu'hier, et le 5 p. 0/0 a fermé, comme il avait ouvert, à 81 50, fin courant.

Le 5 p. 0/0 a monté de 5 centimes.

Les fonds d'Espagne ont été moins demandés que de coutume. Aucune nouvelle.

Cinq pour cent	108 50	108 60	108 50	108 60
— fin courant	108 75	108 80	108 75	108 80
Quatre pour cent	81 20	81 20	81 15	81 20
— fin courant	81 50	81 50	81 20	81 50
Rentes de Naples	98 50	98 55	98 50	98 50
— fin courant	98 60	98 75	98 80	98 75
Rentes perpétuelles	40 1/2			
Emprunt Cortès	2145			
Actions de la Banque	1222 50	1225		
Quatre Caux	718 75	717 50	715	
Caisse hypothécaire	412 50	410		
Emprunt d'Italie				



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef, l'un des Gérants.